

LETTRE EXPLICATIVE POUR LES BOURSES D'ÉTUDES ANNUELLES

Préambule

La Fondation du Collège Jésus-Marie de Sillery accorde à des parents d'élèves du Collège une aide financière pour pallier à une situation financière temporairement difficile (retour aux études, changement de carrière, etc). Vous devez nous décrire la raison de votre demande sur le formulaire.

Le total des sommes d'aide financière accordé par la Fondation en fonction des revenus familiaux varie chaque année selon le nombre d'étudiants et d'étudiantes admissibles à une telle bourse.

La liste des élèves admissibles est finale le dernier jour d'école de l'année scolaire précédente. Les bourses sont ensuite octroyées au début de la nouvelle année scolaire et couvrent en général une partie de celle-ci. Advenant le désistement de l'élève au cours de l'année scolaire, la bourse sera réduite au prorata du nombre de jours d'école effectués par l'élève. Une entente explicite est prise entre la Fondation du Collège et le ou les parent(s) d'élève dès qu'il(s) reçoit(ven)t le montant d'aide financière.

Aussi, si la situation financière du ou des parents s'améliorait en cours d'année, il est attendu qu'une partie de la bourse sera retournée, au prorata du nombre de jours d'école restant au moment dudit changement.

Les bourses sont appliquées directement sur la partie des frais de scolarité facturés par le Collège. Aucune bourse n'est remise directement aux parents des élèves par chèque.

RÈGLES D'ATTRIBUTION

1. Les élèves sont admissibles à une **bourse d'études pendant un maximum de deux (2) années** de fréquentation au Collège;
2. Les bourses **ne peuvent être reconduites si les frais de scolarité de l'année précédente ne sont pas acquittés entièrement** au terme de l'année scolaire correspondante (30 juin de l'année en cours);
3. **Aucune bourse** n'est accordée à un **élève qui en est à sa première année** de fréquentation du Collège ou encore aux **enfants du préscolaire**;

4. Le comité d'attribution des bourses est composé d'un membre de la direction des services financiers et trois (3) membres de la Fondation du Collège Jésus-Marie de Sillery;
5. Les bourses peuvent être attribuées seulement si le **dossier de demande de bourse complet est soumis** au comité à la date prévue, soit **le 11 juin de l'année scolaire précédente**;
6. Les parents devront avoir un historique de don à la Fondation soit, par les campagnes ou le montant ajouté par le Collège à la facturation;
7. Les **bourses** attribuées sont remises **en fonction des revenus familiaux**;
8. Une demande concernant les actifs globaux des parents peut être faite dans certaines circonstances;
9. Le montant de la bourse offerte est majoré selon le nombre d'enfants d'une même famille, si les critères d'admissibilité sont remplis. Cette majoration tient compte de l'ensemble des demandes déposées et des montants disponibles;
10. Pour des raisons exceptionnelles, le comité peut attribuer une bourse à un élève qui ne répond pas aux critères précédents.